



**Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

**ARRETE N° 2026-02  
Portant réglementation de la circulation  
Chemin des Fontanes**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise Lapize de sallée

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public Chemin des Fontanes du 26/01/2026 au 16/02/2026 afin d'effectuer des travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise est autorisée à barrer ponctuellement la route dans les deux sens de circulation. L'accès au Chemin des Fontanes devra rester ouvert aux riverains en toutes circonstances.

**Article 3 :**

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Entreprise Lapize sallée

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-lès-Annonay, Le 09/01/2026

Le Maire  
Damien BAYLE

